



maximilien

SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET COMMANDE PUBLIQUE

WEBINAIRE : 25 JANVIER 2024
14H-16H



Webinaire santé environnementale

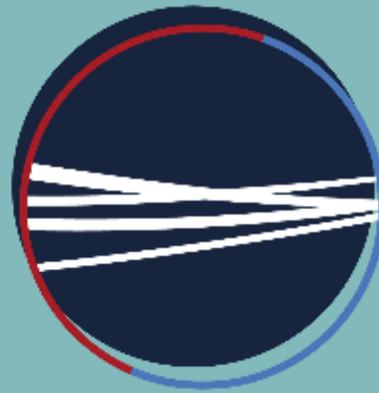
Comment prendre en compte la santé environnementale, et notamment l'impact des perturbateurs endocriniens, dans les marchés publics ?

Intervenants :

- Anaëlle Mazin: Chargée de mission Guichet vert au GIP Maximilien
- André Cicolella : président du Réseau Environnement santé (RES)
- Alice Piednoir : adjointe à la cheffe du pôle achats responsables de la ville de Paris



PRÉSENTATION DU GIP MAXIMILIEN



Anaëlle MAZIN
Chargée de mission Guichet vert

LES MISSIONS DU GIP MAXIMILIEN

Service public mutualisé d'administration électronique



Accompagner les acheteurs publics franciliens dans la dématérialisation totale de leurs procédures d'achat



Rendre les marchés publics plus accessibles aux entreprises



Promouvoir les achats responsables

LE PORTAIL DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE



Opérateur public de services numériques

- Accompagner la transformation numérique des administrations, des acteurs publics territoriaux et des entreprises

Déployer des outils et services mutualisés

- Proposer à des coûts raisonnables des solutions (profil acheteur, parapheur, tiers de transmission, etc.)

Proposer un accompagnement adapté

- Mettre à disposition des outils et des services en tenant compte de vos spécificités

LE RÉSEAU FRANCILIEN DES ACHATS RESPONSABLES



Accompagnement sur le volet social et environnemental :

- [Ateliers](#) achats responsables trimestriels
- [Boîtes à outils](#) économie circulaire
- Conseils via le [Guichet régional des clauses sociales](#) et le [Guichet vert](#)

Ressources et informations

- [Site internet](#) du GIP Maximilien
- [Page YouTube](#) du GIP Maximilien
- Espace d'échange sur [la plateforme Rapidd](#) réservé aux acheteurs publics franciliens
- Une [lettre d'information](#) trimestrielle

Pour tous les acheteurs publics franciliens

Contacts

contact@maximilien.fr

achats-responsables@maximilien.fr

Ressources et actualités



[Accueil - GIP Maximilien](#)



[GIP Maximilien - LinkedIn](#)



[GIP Maximilien - YouTube](#)



1ère INTERVENTION



Parole d'expert en santé environnementale :

André CICOLELLA, président du Réseau Environnement Santé (RES)

- Qu'est-ce que la Santé environnementale et les perturbateurs endocriniens ?
- Présentation de la démarche de la charte [Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens.](#)



2^e INTERVENTION



Retour d'expérience :

Alice PIEDNOIR, adjointe à la cheffe du Pôle achats responsables de la ville de Paris

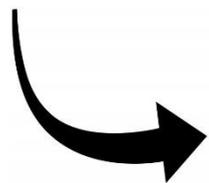


Intégrer la santé environnementale dans la commande publique

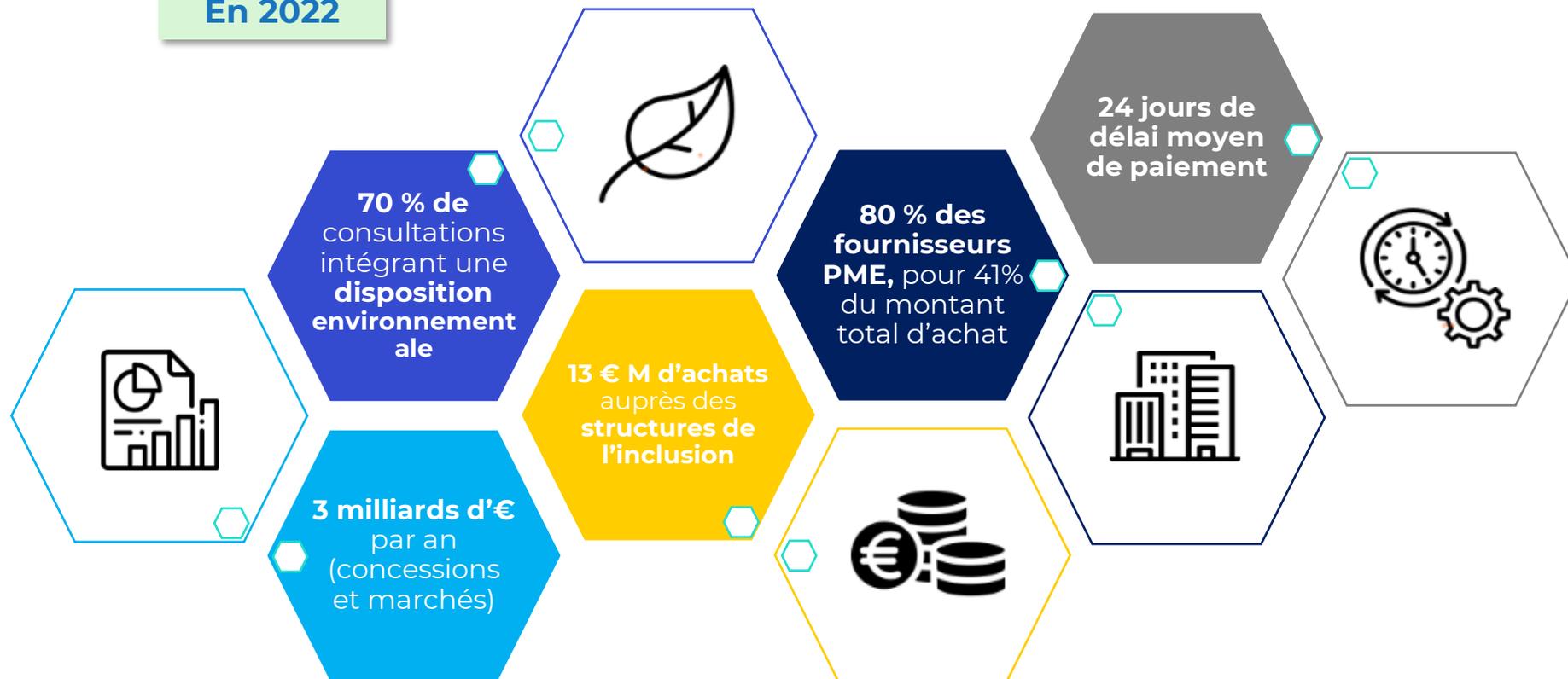
25 janvier 2024

La démarche d'achats responsables & le SPASER

La commande publique parisienne en quelques chiffres



En 2022



Le schéma parisien de la commande publique responsable



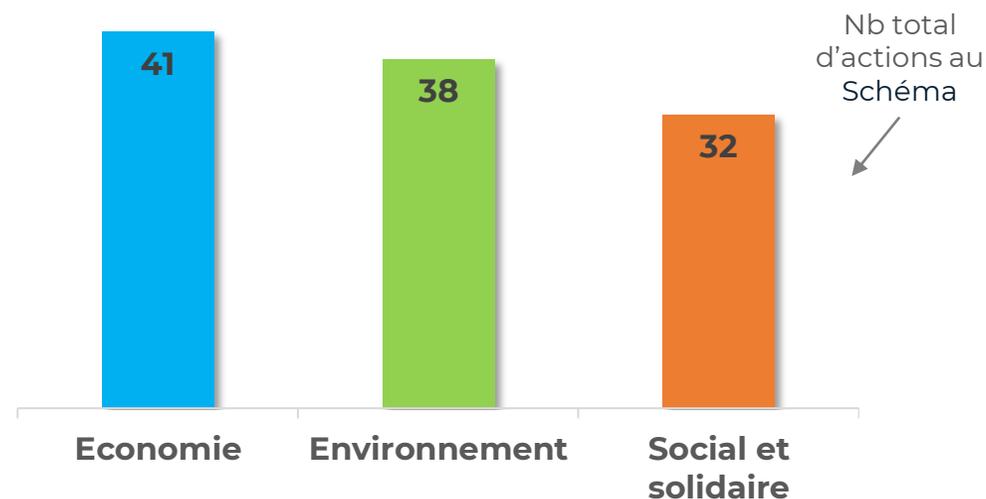
Qu'est-ce qu'un SPASER ?

Le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables est un **document cadre obligatoire pour l'ensemble des acheteurs publics réalisant au moins 50 M € de commande publique par an.**

Il comprend la trajectoire et les engagements de l'acheteur en matière de commande publique responsable et se traduit par des **objectifs précis et chiffrés**

Le SPASER en chiffres :

- ❖ **Adoption le 16 décembre 2021**, en Conseil de Paris
- ❖ **9 fiches actions**, réparties sur les 3 axes de responsabilité : **économique, environnementale, sociale et solidaire**
- ❖ Au total, **111 actions à mener d'ici 2026**



Actions relatives à la responsabilité environnementale

2.1

Protéger face aux risques
sanitaires

Structurer les achats
autour de l'économie
circulaire

2.2

2.3

Inciter aux éco-
comportements et à une
consommation
responsable



- ▶ **100%** des contrats intégrant une disposition environnementale (clause, critère, objet du marché, ...)

Quelques illustrations d'actions à mettre en œuvre d'ici 2026 :

- ❖ Intégrer **l'économie circulaire dès la définition du besoin** dans les marchés de bâtiments et travaux publics
- ❖ Mettre en place des **lots dédiés au réemploi, à la réparation ou au reconditionnement** (pilotage DSIN/DILT)
- ❖ Développer les **livraisons du dernier kilomètre en mobilités propres et partagées** : fret fluvial et ferroviaire, deux-roues et trottinettes électriques, nouvelles formes de mobilité douce, etc. (pilotage DVD)

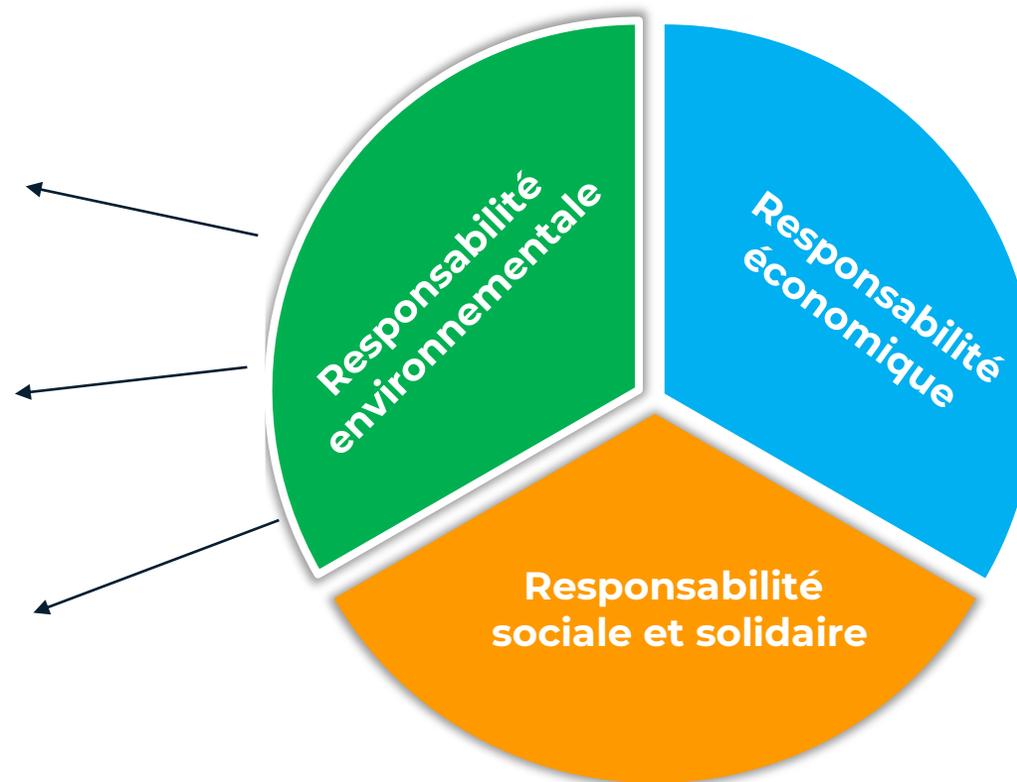
La commande publique parisienne responsable

Quelques actions visant à protéger face au risque sanitaire

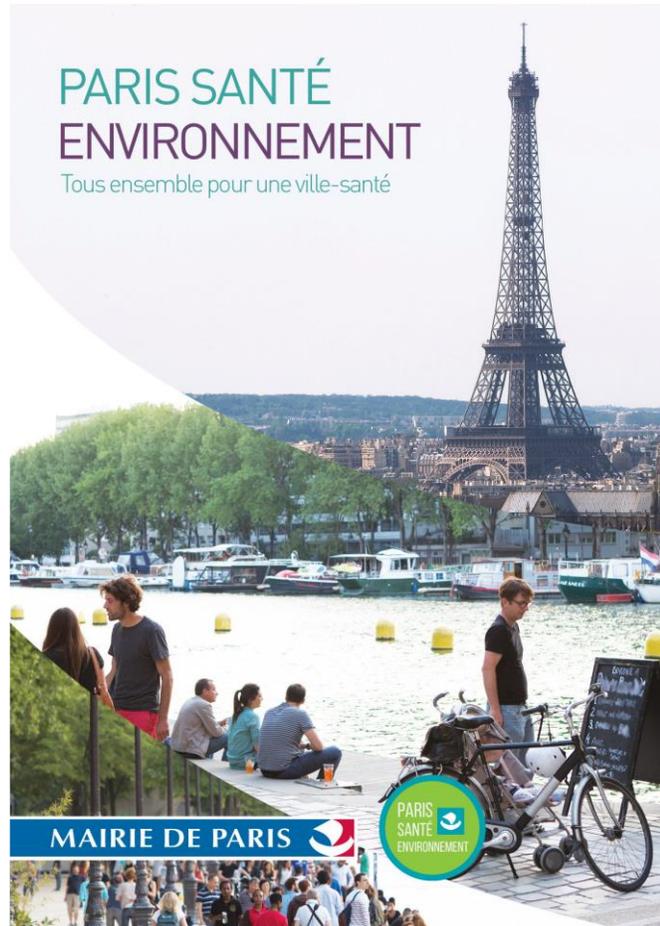
Chantier 1 : Supprimer les perturbateurs endocriniens et nanomatériaux sur l'ensemble des marchés de fournitures et de prestations de services

Chantier 2 : Atteindre 100% d'alimentation durable et zéro plastique pour les marchés de restauration collective

Chantier 3 : Poursuivre les efforts en matière de lutte contre la pollution automobile sur l'ensemble des contrats de la commande publique parisienne



Une démarche transverse



MAIRIE DE PARIS

SPSE
Service parisien de santé environnementale

PARIS, AVEC LA SIGNATURE DE LA CHARTE « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS », S'ENGAGE À RÉDUIRE L'EXPOSITION DES PARISIEN·NE·S AUX PE !

Pour aller plus loin :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/15216-2_PNSE3_SNPE_DEF_Web.pdf
<http://www.inrs.fr/risques/perturbateurs-endocriniens/effets-sur-la-sante.html>
<https://www.inserm.fr/information-en-sante/dossiers-information/perturbateurs-endocriniens>
<http://www.inrs.fr/risques/perturbateurs-endocriniens/ce-qu-il-faut-retenir.html>

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTÉ
SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ

TOUTE L'INFO au 3975* et sur PARIS.FR
* Plus à côté de vous il une ligne fixe ou mobile

LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS (OU PE)
Une question clé de santé environnementale

Sensibilisation grand public

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les PE sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle perturbant le fonctionnement du système hormonal (également appelé système endocrinien).

Ils peuvent être responsables de troubles neurologiques, de troubles de la croissance et du développement sexuel et provoquer des cancers ou des maladies comme le diabète.

LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

hypophyse hypothalamus
thyroïde
glandes surrénales pancréas
testicules ovaires

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout le monde et en particulier :

les bébés les enfants les adolescents les hommes et les femmes en âge de procréer les femmes allaitantes ou enceintes

OÙ SE CACHENT-ILS ?

Ils sont partout dans notre environnement quotidien :



QUE FAIRE AU QUOTIDIEN ?

On ne peut pas tous les éliminer mais on peut limiter notre exposition !



La santé environnementale dans la commande publique

Clause relative aux perturbateurs endocriniens

Clause dédiée rédigée grâce à la Direction de la santé publique et de l'environnement.

Elle doit être mise à jour annuellement et comprend une partie générique et des paragraphes spécifiques par segment d'achat.

Clause relative aux perturbateurs endocriniens

Règlementation applicable :

- Le règlement (CE) 1907/2006 dit « REACH » du 18 décembre 2006 définissant les exigences applicables aux différentes substances chimiques au sein de l'ensemble de l'Union européenne.
- Le Règlement (CE) n° 1272/2008 dit « règlement CLP » du 16 décembre 2008 qui tend à réglementer la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement délégué (UE) 2023/707 de la commission du 19 décembre 2022 paru au JOUE le 31/03/2023 modifiant le règlement CE n1272/2008.. À noter que la réglementation associée à ce texte sera applicable, pour l'étiquetage des substances le 01/05/2025 et pour les mélanges le 01/05/2026.
- Le Règlement UE 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants dit « règlement POP » permettant de mettre en œuvre la convention de Stockholm (2001).
- Le Décret n° 2021-1110 du 23 août 2021 - mise à disposition des informations permettant d'identifier les perturbateurs endocriniens dans un produit
- L'arrêté du 28 septembre 2023 fixant la liste des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne mentionnées aux I et II de l'article L. 5232-5 du code de la santé publique et les catégories de produits présentant un risque d'exposition particulier mentionnées au II de l'article L. 5232-5 du code de la santé publique

Le titulaire prendra en compte la liste dite « ED list » publiée par l'ECHA et notamment la liste I qui regroupe les substances chimiques qui ont fait l'objet d'une évaluation des propriétés perturbatrices du système endocrinien et qui sont identifiées et légalement adoptées comme perturbateurs endocriniens. Le titulaire tiendra compte de cette liste et du règlement REACH pour proposer des articles/produits dont les teneurs ne dépasseront pas celles spécifiées dans le règlement délégué UE 2023/707 (soit 0.1% en m/m).

La liste complète et précise est accessible sur le lien :

<https://edlists.org/the-ed-lists/list-i-substances-identified-as-endocrine-disruptors-by-the-eu>

Sont à considérer au même titre que les substances de la liste I – ED list les substances suivantes :

- Les bisphénols F1, et AF2
- Les phtalates DiNP, DiDP, DnBP, DEP, DMP, DnOP, DCHP
- Les perchlorates³ ammonium et sodium notamment

Clause relative aux perturbateurs endocriniens

Les écolabels, notamment NF environnement et Écolabel européen, permettent de s'assurer que les produits sont conformes aux réglementations.



L'étude des référentiels montre :

- ✓ Que la réglementation **REACH 1907/2006/CE** est systématiquement présente dans la démarche de certification.
- ✓ Que la réglementation **CLP 1272/2008/CE** est systématiquement présente dans la démarche de certification.
- ✓ Que le **critère de 0.1%** comme limite de concentration générique des composants d'un mélange classé catégorie 1 en substances **SVHC** est à respecter, des concentrations inférieures sont même parfois exigées. Les substances SVHC intégrant les PE, comme précisé en amont, ce critère est donc en accord avec le Règlement délégué 2023/707/UE
- ✓ Que la certification est effectuée par un **organisme tiers**
- ✓ Que des **décisions/textes européennes spécifiques** en fonction est produits considérés sont prises (exemple : DÉCISION (UE) 2020/1803 DE LA COMMISSION du 27 novembre 2020 établissant les critères du label écologique de l'Union européenne pour les produits en papier imprimé, les produits de papeterie et les sacs en papier)

Segment petite enfance : Changes pour bébés

Éléments exigés

- Les changes complets jetables et les culottes « tout en un » sont éco-labellisés. Il est exigé l'un des labels suivants : Écolabel nordique (Nordic Swan) ou Écolabel européen ou Label global organic textile standard (GOTS) ou équivalent
- Le titulaire s'assure tout au long de l'exécution du marché de se conformer à toutes les évolutions réglementaires et législatives susceptibles de se produire dans son domaine d'activités.
- le titulaire se conforme aux recommandations de l'Anses / DGCCRF. La composition des changes doit présenter des résultats inférieurs de 10% aux seuils sanitaires recommandés par l'ANSES (substances soit totalement exclues ou soit à un seuil tellement faible qu'il est considéré comme ne présentant aucun risque y compris dans le cadre d'expositions cumulées).
- Par ailleurs, les éléments en contact direct avec la peau des enfants doivent être d'un pH le plus neutre possible.

Segment petite enfance : Focus sur les crèches

Limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens passe également par l'achat de fournitures et d'équipements :

- des biberons en verre,
- de la vaisselle en inox
- des jouets sans plastique
- des produits d'entretien écolabelisés

Segment petite enfance : Marché de gestion de crèches

Éléments exigés

- Le titulaire transmettra obligatoirement toutes les informations sur la présence de substances chimiques préoccupantes soumises à autorisation lorsque leur concentration est supérieure à 0.1 % de la masse du meuble ou du produit.
- Le titulaire veille à réduire considérablement ou à exclure, les solvants organiques émetteurs de COV nocifs pour l'environnement ; il fournit les certificats et étiquetages relatifs aux taux d'émissions dans l'air intérieur, taux notamment obtenus dans les substances contenues dans les colles, vernis, peintures et autres produits émissifs.
- Le titulaire devra se conformer à la surveillance périodique de la QAI
- Mobilier : privilégier les mobiliers porteurs de la norme NF Environnement et ameublement ou équivalent et réduire les différents polluants atmosphériques provenant notamment de produits d'ameublement, de décoration (vernis, mousses isolantes, bois stratifié...)
- Entretien des locaux et l'hygiène des enfants, le titulaire utilisera uniquement des produits éco labellisés de type Ecocert ou équivalent
- Fournitures pour les enfants limitant l'exposition aux perturbateurs endocriniens comme notamment les phtalates et le bisphénol A (BPA) dans les fournitures pour les enfants (linge, fournitures arts plastiques, jeux et jouets...).
- Tout textile ou linge fourni fera l'objet d'une labellisation OEKO TEX.
- Le titulaire fournira uniquement des changes éco labellisés de type : Écolabel européen, Écolabel nordique (Nordic Swan), Label GOTS, ou équivalent.

Segment hygiène : Protections périodiques lavables

Éléments exigés

Les protections hygiéniques lavables doivent être :

- composées de plus de 50% de coton biologique ou, à défaut, de plus de 50% de matières naturelles renouvelables (exception faite des coupes menstruelles) ;
- non blanchies au chlore ou avec des agents chlorés
- sans parfum et sans colorant
- exemptes de toute substance chimique toxique ou dangereuse, notamment les substances présentant des effets cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques et les perturbateurs endocriniens
- Les coupes menstruelles doivent être fabriquées à base de silicone de qualité médicale, conditionnées dans un emballage individuel sans plastique d'origine pétrochimique

Éléments valorisés en critère d'analyse :

Critère n°2 (40%) - Qualité sanitaire et environnementale:

- Sous critère 1 (50%) : Qualité sanitaire et environnementale des serviettes lavables
Fiche de composition des produits à compléter pour évaluer le % de matières renouvelables et biologiques dans les différentes sous-parties des produits.
- Sous critère 2 (50%) : Qualité sanitaire et environnementale des coupes menstruelles et de leur emballage individuel :
 - Composition des coupes menstruelles
 - Composition de l'emballage individuel

Segment textile : vêtements professionnels

Éléments exigés

- Les tissus fournis sont au standard OEKO-TEX 100 ou équivalent, attesté par un certificat
- Le coton des tissus fournis est labellisé « coton issu de l'agriculture biologique » avec une teneur exigée de 100 % de coton biologique
- Le coton des tissus fournis est labellisé « Commerce Équitable ».

Éléments valorisés en critère d'analyse :

- Sous critère 1 qualification environnementale et sociale, pondéré à 60 %

Nb de références proposées porteuses des labels :

- GOTS ou équivalent
- Ecocert textile ou équivalent
- Made In green ou équivalent

- Sous critère 2 : conditionnement et production de déchets 40 %

- Actions d'optimisation des emballages primaires
- Actions de collecte et réemploi des vêtements en fin d'usage

Segment alimentation : denrées alimentaires pour les crèches

Éléments exigés

- 73% d'alimentation biologique dans les repas servis (données 2019). Ce taux constitue une exigence minimale tout au long de l'exécution du marché.
- Certaines denrées sont exclusivement issues de l'agriculture biologique.
- Poissons issus de filières biologiques ou labellisés
- Promotion du commerce équitable
- Conditions d'élevage et bien-être animal
- Le titulaire s'engage à fournir des denrées ne contenant pas d'OGM ni dérivés
- Contenants de livraison réutilisables
- ...

Éléments valorisés

Critère 3 : Qualité environnementale et sociale, pondéré à 25%

- Sous-critère 1 : Mise en œuvre du plan de progrès vers le 100% d'alimentation bio ou durable (50%)
- Sous-critère 2 : Propositions à caractère social et sanitaire (30%)
 - Propositions en matière de lutte contre les TMS
 - Accompagnement de l'insertion sociale
 - Proposition en matière de lutte contre les perturbateurs endocriniens
- Sous-critère 3 : Propositions en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire (20%)

Segment mobilier

Éléments exigés :

- Pour les produits contenant de la mousse : il est fait interdiction d'utiliser du CFC (chlorofluorocarbones)
- les bois entrant dans la composition des meubles en bois sont en bois issus de forêts gérées durablement (certification PEFC et/ou FSC ou équivalent),
- Tous les panneaux dérivés du bois disposent au minimum du classement E1 (dégagement en formaldéhyde mesuré suivant la norme NF EN717-1)
- Pour les panneaux agglomérés par du PMDI (polymère diphénylméthane-4, 4-diisocyanate), il doit y avoir absence de dégagement détectable de monomère MDI ;
- Les peintures et la finition et les vernis sont à base d'eau. Le recours à la peinture sans solvant est préconisé de même qu'un système de peinture en poudre et à l'eau sans métaux lourds.
- Les ingrédients entrant dans la composition du produit de finition ne doivent pas comprendre des substances à base de Cadmium, Plomb, Chrome VI, Mercure ou Arsenic.
- Les plastiques ne contiennent ni PVC, ni composés phtaliques nocifs pour l'environnement.

Panneaux à base de bois

Éléments exigés :

La teneur en formaldéhyde libre des colles utilisées pour les panneaux de contreplaqué ou de bois lamellé ne doit pas dépasser 0,5 % (p/p).

Les panneaux en bois composite dont les agents liants contiennent du phénol ne peuvent afficher une concentration de phénol supérieure à $14\mu\text{g}/\text{m}^3$ dans la salle d'essai.

Les panneaux en bois composite contenant des agents liants à base de PMDI (polymère de diisocyanate de méthylènediphényle) ne peuvent générer des émissions excédant $1\mu\text{g}/\text{m}^3$ (détectable) de monomère MDI.

Bâtiment et Travaux

Éléments exigés généraux :

- « Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement communautaire n°305/2011, une déclaration de performance (DoP) sera fournie par le titulaire du marché qui intégrera un paragraphe sur la santé, la sécurité et l'environnement selon la réglementation REACH »
- « Concernant les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) listées dans la réglementation REACH, les entreprises devront fournir à la Ville de Paris le taux de ces substances contenu dans la référence proposée , ainsi que les références et performances des méthodes analytiques utilisées pour déterminer ce taux ».

Éléments exigés selon marchés :

- Le titulaire utilise des produits de peinture labellisés Ecolabel européen, Nature plus, Ange bleu, Nordic Swan, Ecocert ou équivalent
- Favoriser les matériaux biosourcés et géosourcés.

Éléments valorisés :

Le titulaire présente les actions mises en œuvre en faveur :

- De l'utilisation de produits bio et géosourcés;
- De l'économie circulaire et du réemploi plus particulièrement.

Motorisation et déplacements

La ville de Paris est engagée dans une démarche ambitieuse de lutte contre les particules fines émises par les véhicules et à ce titre interdit à ces titulaires de marchés d'utiliser des véhicules diesel dans le cadre de l'exécution. Le contexte réglementaire s'est modifié avec la création des Zones à Faibles Emissions (ZFE) ; désormais, l'interdiction s'appuie sur les vignettes Crit'Air :

Pour se déplacer lors de l'exécution des marchés de la Ville de Paris, l'utilisation de véhicules et de carburants plus respectueux de l'environnement est souhaitée. Le parc servant à l'exécution des prestations comprend de préférence des véhicules à propulsion humaine, des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et thermique) conformes aux normes en vigueur.

Les véhicules relèvent de la vignette Crit'Air1 et/ou Crit'Air verte.

Dans le cas de recours à une prestation externe de livraison ou à la location de véhicules pour l'exécution des prestations objet du présent marché, le titulaire s'engage à ce que les véhicules utilisés respectent les prescriptions décrites ci-dessus.

Le titulaire communique au pouvoir adjudicateur dès la notification du marché (et en cours d'exécution en cas d'ajout de véhicules, sur simple demande et dans le délai mentionné à

l'occasion de la demande), les justificatifs relatifs aux modes de déplacement utilisés (cartes grises des véhicules avec mention de la catégorie Crit'Air, du type de motorisation, la norme Euro, abonnement, titres de transport...). Des contrôles seront opérés notamment lors de la présence de véhicules ou de personnes sur l'un des sites d'exécution de la prestation objet du présent marché. »

Des pistes pour un impact sanitaire et environnemental plus faible

- Limiter le recours aux plastiques
- Favoriser le réemploi / la réutilisation
- Utiliser les écolabels et étiquetage des émissions
- Accompagner l'utilisation de pratiques limitant les émissions



Merci



PRÉSENTATION DES FICHES PRATIQUES SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Santé environnementale & commune
publique - fiche n°3

L'entretien des locaux

Contexte

Le nettoyage des locaux peut avoir un impact sur la qualité de l'air intérieur et donc sur l'état de santé des occupants des locaux. Les agents qui réalisent ces activités d'entretien sont aussi directement concernées.

Les principaux impacts environnementaux des produits d'entretien se situent lors de la fabrication des produits (utilisation de matières premières qui contribuent à l'épuisement des ressources non renouvelables), lors de l'utilisation (dangerosité des composés organiques volatils et des colorants/parfums pour la santé et lors de leur fin de vie).

Sources : [ADES & EBN](#)

Réglementation

- Règlement Européen n°548/2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux détergents
- Règlement Européen n°3027/2006 de "REACH" : Procédures de collecte et évaluation d'informations sur les propriétés et les dangers de substances chimiques
- Article R242-8 du Code de l'environnement : "Interdiction pour l'utilisation de phosphates dans les détergents"

🔍 Pour en savoir plus : [Site internet La.Sa](#)

Conseils

⊗ Exiger des produits ne contenant pas de substances toxiques/dangereuses pour la santé et l'environnement	🗑️ Favoriser l'utilisation de grands conditionnements, moins d'emballage ou si les emballages sont fabriqués à partir de ressources renouvelables, recyclées ou recyclables
🗑️ Imposer le recours à des produits compatibles avec des systèmes de dosage intégrés	🔄 Exiger la reprise des emballages par le fournisseur (valorisation/recyclage) et la fourniture d'un bordereau de suivi des déchets (dangereux)
🗑️ Imposer le recours à des produits détergents de labels environnementaux	👤 Former les agents à la prévention des risques liés aux produits
🗑️ Exiger régulièrement l'application des protocoles	

⚠️ Un produit désinfectant à pour vocation de débiter les virus et les bactéries, c'est donc un biocide qui est susceptible d'avoir des effets nocifs sur la santé et/ou sur l'environnement. L'usage est donc de définir la méthodologie d'utilisation de ce produit et d'en limiter l'usage.

maximilien

FICHES SANTÉ ENVIRONNEMENTALE & COMMANDE PUBLIQUE



Dans une démarche d'accompagnement des acheteurs publics en vue de l'intégration de considérations de santé environnementale dans leurs marchés publics, le GIP MAXIMILIEN a créé des **fiches pratiques**.

→ L'objectif est d'aller au-delà de l'intégration de considérations environnementales et sociales par la prise en compte du **facteur de santé**.



Fiche n°1 : Bâtiment et travaux publics



Fiche n°2 : Mobilier



Fiche n°3 : Entretien des locaux



Fiche n°4 : Numérique



Fiche n°5 : Transports



Fiche n°6 : Alimentation



Fiche n°7 : Textile

Des fiches sont organisées par segments d'achats en vue d'apporter des informations concrètes aux acheteurs.

7 fiches selon
7 segments d'achat

CONTENU DE LA FICHE INTRODUCTIVE



Dans cette fiche, vous trouverez :

- un rappel de la notion de santé environnementale ;
- le plan des fiches pratiques, ainsi que les liens d'accès ;
- un lexique non exhaustif des notions scientifiques importante ;
- des ressources généralistes complémentaires.



Qu'est-ce que la santé environnementale ?

Définition :

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, la santé environnementale comprend "les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux psychosociaux et esthétiques de notre environnement".

Pour étudier la santé environnementale, on utilise les déterminants de santé. Ceux-ci désignent tous les facteurs qui influencent l'état de santé de la population, sans nécessairement être des causes directes de problèmes particuliers ou de maladies. Source : Institut National de Santé Publique au Québec



LES FICHES DU GIP MAXIMILIEN

texte introduisant le principe des fiches : par segment d'achat, ce qu'on trouve dedans, etc.

Eventuellement en lien vers la fiche comprenant les sources utilisées pour les fiches



Fiche n°1 : Le bâtiment et les travaux publics



Fiche n°2 : Le mobilier



Fiche n°3 : L'entretien des locaux



Fiche n°4 : Le numérique



Fiche n°5 : Les transports



Fiche n°6 : L'alimentation



Fiche n°7 : Le textile

LEXIQUE

- **Pollution atmosphérique** : « Contamination de l'environnement intérieur ou extérieur par un agent chimique, physique ou biologique qui modifie les caractéristiques de l'atmosphère ». La pollution de l'air ambiant peut être la cause d'accidents cérébraux, des maladies cardiaques, des cancers du poumon et des maladies aiguës et chroniques. (Source : [OMS](#))
- **Pollution sonore** : La pollution sonore désigne l'excès de bruit, produisant une gêne auditive désagréable ou gênante. Cet excès a des effets néfastes sur l'audition et sur l'organisme en général, en affectant notamment le comportement. (Source : [Ministère de la transition écologique et de la mer](#))
- **Pollution lumineuse** : « Émissions de lumière artificielle de nature à présenter de graves impacts sur la faune, à la flore ou aux écosystèmes entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne ». (Source : [41 de la loi Grenelle II](#))
- **Perturbateurs endocriniens** : « Un perturbateur endocrinien est une substance chimiquement active capable d'altérer les fonctions du système endocrinien et de ce fait d'entraîner des effets néfastes dans un organisme intact, chez sa progéniture ou au sein de (sous) populations. Par exemple, les pesticides, détergents, agents conservateurs, et produits cosmétiques peuvent avoir des effets perturbateurs endocriniens (Source : [Inrs.fr](#)). En savoir plus : [santé.gouv.fr](#) »
- **Nitrate** : Substance chimique naturelle. Les nitrates, en excès dans les sols, peuvent être entraînés vers les eaux de surface par ruissellement et cause principale d'eutrophication des eaux, notamment par la prolifération d'algues toxiques. (Sources : [MTECI](#) et [inrae.fr](#))
- **Pesticides** : « Produits utilisés pour la prévention, le contrôle ou l'élimination des organismes nuisibles jugés indésirables ». Cette catégorie regroupe différents types de produits à usage agricole (herbicides, fongicides, insecticides). (Source : [MTECI](#))
- **PFAS** (Substances polyfluoroalkylées ou perfluoroalkylées) : Substances chimiques aux propriétés chimiques spécifiques (ex : substances antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs) expliquant leur utilisation dans des produits de tous usages. Leurs liaisons chimiques les rendent très peu dégradables une fois dans l'environnement. Ce fait, ils sont parfois appelés « produits chimiques éternels ». (Source : [Anses](#))
- **Composés organiques volatils (COV)** : vaste groupe de substances chimiques présentes dans l'air et qui peuvent nuire à sa qualité. Leur exposition dans l'air intérieur peut avoir des effets sur la santé. Ils ne sont pas nécessairement odorants. Les COV sont les sources : peintures, colles, vernis, produits de nettoyage, assainisseurs d'air, cigarette, etc. (Source : [Gouvernement du Canada](#))

CONTENU DES FICHES PRATIQUES



Dans chaque fiche, vous trouverez :

- le contexte de la problématique ;
- la réglementation applicable ;
- des conseils pour vos marchés ;
- de la documentation récapitulative aux labels et certifications ;
- des exemples de clauses et critères ;
- des outils et guides, pour aller plus loin !



L'entretien des locaux

Contexte

Le nettoyage des locaux peut avoir un impact sur la qualité de l'air intérieur et donc sur l'état de santé des occupants des locaux. Les agents qui réalisent ces activités d'entretien sont aussi directement concernés.

Les principaux impacts environnementaux des produits d'entretien se situent lors de la fabrication des produits (utilisation de matières premières qui contribuent à l'épuisement des ressources non renouvelables), lors de l'utilisation (dangerosité des composés organiques volatils et des colorants/parfums pour la santé) et lors de leur fin de vie.

Sources : [ADEME](#) & [JPEN](#)

Réglementation

- [Règlement Européen n°648/2004](#) du Parlement Européen et du Conseil relatif aux détergents
- [Règlement Européen n°1907/2006](#) dit "REACH" : Procédures de collecte et évaluation d'informations sur les propriétés et les dangers de substances chimiques
- [Article R.216-8-1 du Code de l'environnement](#) : Sanction pour l'utilisation de phosphates dans les détergents



Pour en savoir plus : [Site internet La Ref](#)

Conseils



Exiger des produits ne contenant pas de substances toxiques/dangereuses pour la santé et l'environnement



Imposer le recours à des produits concentrés avec des systèmes de dosage intégrés



Imposer le recours à des produits détenteurs de labels environnementaux



Evaluer régulièrement l'application des protocoles



Favoriser l'utilisation de grands conditionnements (moins d'emballage) ou dont les emballages sont fabriqués à partir de ressources renouvelables, recyclées ou recyclables



Exiger la reprise des emballages par le fournisseur (valorisation/recyclage) et la fourniture d'un bordereau de suivi des déchets (dangereux)



Former les agents à la prévention des risques liés aux produits



Un produit désinfectant a pour vocation de détruire les virus et les bactéries, c'est donc un biocide qui est susceptible d'avoir des effets nocifs sur la santé et/ou sur l'environnement. L'enjeu est donc de définir la méthodologie d'utilisation de ce produit et d'en limiter l'usage.

Labels

Voir ces [fiches](#) de l'ADEME qui présentent les impacts environnementaux des produits d'entretien et de nettoyage, ainsi que les labels environnementaux permettant de réduire ces impacts.



Exemples de clauses



L'ensemble des produits consommables d'entretien sera d'**origine naturelle** et aura une **biodégradabilité supérieure à 80% en anaérobiose** (sans présence d'oxygène).

Inria sera sensible à la toxicité pour les organismes aquatiques et au volume critique de dilution (VCD) des produits présentés.

La distribution des produits peut se faire sous forme de concentré et de distribution à l'aide de systèmes de dosage précis. L'installation, la maintenance et le renouvellement de ces systèmes de dosage sont à la charge du titulaire tout au long de la réalisation du marché.



DCE Université de Lille (Centre Inria) - Entretien ménager des locaux et de la vitrerie intérieure du Centre Inria de l'Université de Lille



La ville d'Albi, signataire de la **Charte "Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens"**, est engagée dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens. Aussi il ne pourra être accepté dans le cadre de l'exécution du présent marché quelque produit que ce soit qui intégrerait des substances telles que CMR, PE, PBT, vPvB, POP, dont les familles PFAs/PFOs/PFOAs (...). Afin de renforcer la transparence vis-à-vis du public un étiquetage sera alors obligatoirement présenté sur les substances les plus dangereuses (SVHC, CMR, PBT, vPvB, PE, POP...).



[BC Mairie d'Albi](#) - Fournitures de matériel, produits d'entretien ménager, de nettoyage et de désinfection en milieu alimentaire et d'équipements à usage unique

En [savoir plus](#) sur la Charte Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens (VTSPE) proposée par le Réseau Environnement Santé et visant à mobiliser les collectivités territoriales sur l'objectif de protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Outils et guides



[Infographie de l'ADEME sur les produits ménagers](#)



[Livret sur les précautions à prendre lors de l'utilisation de produits ménagers](#)



[Boîte à outils à destination des acheteurs publics pour créer un lot dédié à la "petite enfance" dans les marchés publics](#)



[Retour expérimentation de bionettoyage à la vapeur dans les crèches](#)



Merci pour votre attention !

Des questions ? 

GIP Maximilien



contact@maximilien.fr

achats-responsables@maximilien.fr